

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 2 places VIP pour les 24 Heures du Mans Milwaukee – Bati-Avenue » – Tirage au sort

1 – ORGANISATION

La société Bati-avenue, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à Sainte-Florence (85140), 9 rue du Champ de l'Étang, Vendéopole de la Mongie, immatriculée sous le numéro 500 487 095 RCS La Roche-sur-Yon, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « 2 places VIP pour les 24 Heures du Mans Milwaukee – Bati-Avenue » – Tirage au sort (ci-après, le « Jeu »), accessible uniquement aux personnes ayant effectué un achat sur le site internet <https://www.bati-avenue.com/> entre le 30/04/2026 dès 07h00 et le 22/05/2026 jusqu'à 15h00.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu se déroulera entre le 30/04/2026 dès 07h00 et le 22/05/2026 jusqu'à 15h00

3 – PARTICIPANTS

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures et aux personnes morales, résidant en France métropolitaine (hors Corse), titulaires d'un compte client sur le site <https://www.bati-avenue.com/>.

Chaque produit de la marque Milwaukee acheté sur le site <https://www.bati-avenue.com/> entre le 30/04/2026 dès 07h00 et le 22/05/2026 jusqu'à 15h00 donne droit à une (1) chance de participation au tirage au sort. Ainsi, l'achat de plusieurs produits Milwaukee au cours de cette période augmente proportionnellement les chances de gagner.

De plus, les participants ayant effectué au moins un achat de produit Milwaukee sur le site <https://www.bati-avenue.com/> durant la période susmentionnée peuvent doubler leurs chances de gagner en participant également via les réseaux sociaux. Pour ce faire, ils doivent :

Aimer (liker) la publication dédiée au jeu-concours sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook, LinkedIn ou Instagram ;

Identifier (taguer) trois (3) personnes en commentaire de ladite publication ;

Partager la publication en story (sauf pour linkedin) sur le réseau social utilisé ;

Envoyer en message privé à l'Organisatrice, sur le réseau social concerné, leur numéro de commande correspondant à l'achat de produit(s) Milwaukee effectué sur le site <https://www.bati-avenue.com/>.

La réalisation complète de ces actions sur les réseaux sociaux, en complément de l'achat initial, permettra au participant de bénéficier d'un doublement de ses chances de participation au tirage au sort.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Seront disqualifiés les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : <https://www.bati-avenue.com/24h-du-mans-milwaukee>.

4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible à toute personne ayant effectué un achat sur le site de l'Organisatrice entre le 30/04/2026 dès 07h00 et le 22/05/2026 jusqu'à 15h00.

Après avoir complété toutes les étapes de sa commande, validé et payé sa commande, le client sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour remporter le lot mis en jeu.

L'Organisatrice réalisera le tirage au sort à la date de son choix.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le passage de commandes fictives sans paiement réalisé entraînera l'élimination immédiate du Participant.

5 – GAINS

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Deux (2) pass VIP pour les 24 Heures du Mans 2025, valables du mardi 9 juin 2026 à 14h00 au dimanche 14 juin 2026 à 18h00, permettant au gagnant et à la personne de son choix de vivre une expérience exclusive pendant toute la semaine de l'événement. Ces pass offrent :
 - Accès à l'enceinte générale et aux virages Mulsanne, Arnage et Porsche (intérieur aire de Beauséjour)
 - Accès au Village, aux buttes spectateurs et aux animations (visite des stands, fan zone, concerts, fête foraine...)
 - Libre accès aux tribunes lors de la Journée Test et des deux journées d'Essais (accès aux tribunes T17-Durand et T18-ACO réservées aux Membres ACO)
 - Une (1) visite libre gratuite du Musée pendant la semaine des 24 Heures du Mans

Important : l'hébergement, le transport et tout autre frais sur place ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

Détails :

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations.

6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera désigné de façon aléatoire via l'algorithme de tirage au sort disponible sur le site internet : <https://www.plouf-plouf.canefora.fr/>

Il sera informé de sa désignation à l'adresse email avec laquelle il a passé commande sur Bati-Avenue.com.

Le Participant devra répondre à l'email pour récupérer son lot et afin de transmettre ses coordonnées au personnel de l'Organisatrice.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les gagnants ne remplissent pas les conditions de participation, l'Organisatrice procédera à un autre tirage au sort parmi les autres participants.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les sept (7) jours suivants l'annonce du gagnant par l'Organisatrice, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisatrice tirera au sort à nouveau, parmi les inscrits à la newsletter.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

En l'absence de participation sur l'un ou plusieurs des trois (3) créneaux du Jeu, l'Organisatrice se réserve le droit de conserver le lot ou de tirer au sort parmi l'intégralité des participations du Jeu, exception faite des participations ayant déjà été tirées au sort.

7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email).

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.bati-avenue.com/rgpd>

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant une demande à contact@bati-avenue.com

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, email), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par mail à contact@bati-avenue.com

8 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site <https://www.bati-avenue.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme d'inscription à la newsletter.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le

droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

11 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

12 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.